

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 ALINEA 4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° D2023_21

OBJET : ATTRIBUTION MARCHÉ 2023A06-CHARPENTES ET ZINGUERIES 2023 – ECOLE DES ARENES, CENTRE DE TOURREN ET ESPACE GRAND TOURREN A SAINT VINCENT DE TYROSSE

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22, alinéa 4,

VU la délibération 20220715_04 du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à exercer par délégation les attributions énumérées dans la délibération et à prendre les décisions prévues en ce sens, conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique du 1er avril 2019,

VU le registre des dépôts comportant 1 offre : Lamarque (40),

CONSIDÉRANT que cette proposition de la société Lamarque répond aux besoins énoncés dans la consultation pour une durée de 6 mois à compter de la date fixée par ordre de service prescrivant de commencer les travaux,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de signer le marché relatif à la réfection de charpentes et zingueries à l'école des Arènes, au Centre de Tourren et à l'Espace Grand Tourren avec la société Lamarque de Saint-Sever pour un coût HT de 95 952.17 €. Ce montant prend en compte la PSE mais pas la variante.

ARTICLE 2 : les sommes nécessaires au financement de ces prestations sont inscrites au budget principal de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 06/07/2023 pour une parution sur le site de landespublic.org, sur le site de la Ville et sur le BOAMP.

ARTICLE 3 : la présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DAX, sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de Saint-Vincent-de-Tyrosse et portée à connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 7 septembre 2023



Le Maire,
Régis GELEZ

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse
24 Avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE
05 58 77 00 21 – contact@tyrosseville.com
www.ville-tyrosse.fr

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.